Image not found or type unknown

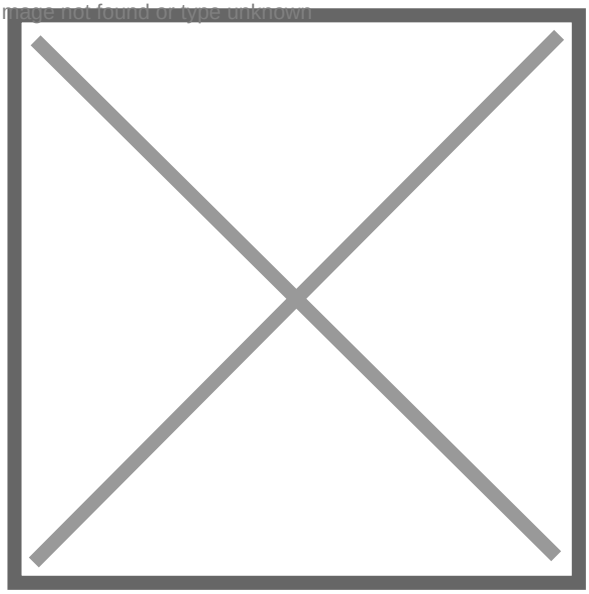

Question sur l'après divorce.

Par **Nota34**, le **26/08/2013** à **16:04**

Bonjour à tous,

Voilà, je n'en peux plus ! Divorcé depuis 2002, notre fille avait alors 8 mois. Nous avions décidé avec l'accord du JAF pour une garde alternée sans pension... et avec 1/4 de part (15Kms de distance entre les 2 foyers). Garde alternée qui a duré jusqu'à l'age de 3 ans de notre fille (Entrée en école marternelle), Compte tenu de la situation professionelle de chacun nous avons ensembles de changer vers un autre mode de garde (D'un comme un accord). Désormais, du Dimanche soir au Jeudi soir ma fille est chez sa mère et avec moi du Vendredi après le collège jusqu'au Dimanche soir.

Mais voilà, sa mère a décidé de déménager dans l'Oise ce qui m'oblige à passer plus de temps dans la voiture et cela occasionne bien entendu des frais supplémentaires. (200 Kms/week end)
Question : Que puis je faire ?

Notre fille a désormais 12 ans, donc, je lui ai offert un mobile, je paye la cantine, la moitié des habits ainsi que la moitié des cours de sports que je ne choisi pas...
Que faire ?, je n'ai pas le droit aux allocs, j'estime participer au hauteur plus importante quelle à l'épanouissement de notre enfant.

J'ai vraiment l'impression d'être pris au piège lorsque sa mère parfois brandit la menance du JAF, ...
Alors que je veux des nouvelles de notre fille pendant les vacances mais sa mère dis non, pas de téléphone alors que je laisse le téléphone en libre accès à ma fille.

Devons nous nous taire ou nous battre ???? J'aime ma fille et très proche d'elle, je n'imagine

pas vivre sans elle, mais quoi faire ? J'avoue baisser quelque peu les bras.

Sommes nous dans un pays ou le respect de l'égalité n'existe pas ? Ou la femme décide de quitter le domicile conjugal et garde tout les droits sur les enfants ???

Codiarlement.

Par **Nota34**, le **26/08/2013** à **17:51**

Pas de conseils ?

Par **Marion3**, le **26/08/2013** à **18:36**

Bonjour,

Je ne comprends pas pourquoi vous considérez le JAF comme une menace, ce serait pourtant la meilleure solution pour vous éviter des désagréments.
Saisissez vous-même le JAF. Un avocat n'est pas nécessaire.

Bon courage.

Cdt

Par **Nota34**, le **26/08/2013** à **21:07**

Toujours peur d'avoir moins et de perdre le contact avec ma fille.
Situation pas simple subir pour voir suffisamment sa fille !

Par **Nota34**, le **26/08/2013** à **21:09**

Comment bien connaitre ses droits ?

Par **Marion3**, le **27/08/2013** à **09:26**

Nomjour Nota34,

Dites-vous bien que vous avez autant de droits que la mère.
Il n'y a aucune raison que vous perdriez contact avec votre fille.
Vous pouvez contacter un avocat pour vous aider (et vous rassurer) dans vos démarches.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

Vous pouvez demander une simple consultation ou qu'il vous assiste auprès du JAF.

Cordialement

Par **Nota34**, le **27/08/2013** à **10:37**

Merci de ce retour, je pense que je vais déjà prendre conseil auprès d'un avocat.

Par **Marion3**, le **27/08/2013** à **17:00**

Vous avez raison Nota. Tenez-nous au courant.

Bonne chance à vous.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés